

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (12) : Christian RAUCAZ, Annie CLEMENT, Aurélien COHEN, Marc DESSEUX, Sabrina DUMAX-VORZET, Isabelle EYGAZIER, Isabelle FLACHARD, Patrick GOLEC, Sylvain LAMOUCHE, Julien MARIN, Christophe RAUCAZ, Jocelyne RITTENER-RUFF.

Absents excusés (02) : Sylvain HUET, Patricia SOTO.

Secrétaire de Séance : Jocelyne RITTENER-RUFF

COMPTE RENDU DU 16/06/2011

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 16 juin 2011.

DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE : rectification de deux noms de rues**D24_2011**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D19_2011 en date du 16 juin 2011 approuvant la dénomination officielle des voies.

Il informe de son entrevue avec Monsieur le Maire de la commune de Plancherine qui étudie actuellement la dénomination de ses propres rues et propose au Conseil Municipal de changer 2 noms de rues communes avec Plancherine.

- La rue n° 32 s'appellera "Route des Martins"
- La rue n° 33 s'appellera "Chemin de la Gottaz"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la dénomination officielle des voies et places publiques telle que présentée dans le tableau.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°	NOM DES RUES	N°	NOM DES RUES
		17	Chemin des Bergers
1	Route des Collets	18	Chemin du Moulin
2	Route de Montolivet	19	Chemin des Cloutiers
3	Montée du Château	20	Montée de la Chapelle
4	Impasse la Rouaz	21	Chemin du Buloz
5	Route de Tamié	22	Montée des Mojons
6	Route de la Scierie	23	Route des Mollies
7	Chemin du Chosallerand	24	Montée du Crêt
8	Allée la Perrière	25	Route du Pontet
9	Allée des Féchoz	26	Chemin de la Bonnette
10	Allée de la Chaz	27	Chemin du Plan
11	Impasse les Tanches	28	Chemin d'Arvey
12	Impasse le Bois Tré Nants	29	Chemin du Four
13	Route des Ayes	30	Allée du Nant
14	Chemin des Barrochins	31	Route des Rochiaz
15	Chemin de la Forge	32	Route des Martins
16	Chemin du Martinet	33	Chemin de la Gottaz

Isabelle EYGAZIER souligne qu'il faudra mettre à jour le GPS.

Un courrier sera envoyé à tous les habitants informant chacun de sa nouvelle adresse et le fichier adresse sera envoyé à tous les organismes concernés (la poste, les pompiers, la gendarmerie, le cadastre...).

RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE POUR LA DEFENSE INCENDIE AVEC SECURISATION ET CHEMINEMENT PIETONS SUR LA RD 64B : attribution du marché de travaux

D25_2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget 2011 des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense incendie avec sécurisation et cheminement piétons sur la RD 64b au lieu-dit Les Tanches.

Il informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le mardi 19 juillet 2011 avec remise des offres le lundi 8 août 2011 avant 18 heures et ouverture des plis le lundi 8 août 2011 à 19 heures. Douze entreprises ont demandé le dossier de consultation des entreprises ; deux entreprises se sont excusées et cinq plis ont été réceptionnés dans les délais. Il s'agit des entreprises : BERTHOD ; E.L.S.A.LOCATELLI ; MARTOÏA T.P. UGINE ; LAURENT T.P. ET F.T.G.E. Après analyse des offres et au vu de tous les éléments et certificats Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise E.L.S.A. LOCATELLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise E.L.S.A. LOCATELLI pour un montant de 72 970.25 € H.T.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FAYET : adhésion

D26_2011

Monsieur le Maire rappelle la réflexion et les démarches entreprises par la Commune en vue de déterminer le périmètre intercommunal pertinent pour la gestion des missions liées à la compétence "eau potable" durant des derniers mois.

Il indique qu'à l'issue de cette réflexion, l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du Fayet est apparue comme étant la solution la plus pertinente au regard de la configuration géographique et technique de l'alimentation et de la distribution d'eau potable.

Il présente les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet qui prévoient notamment :

- les membres du syndicat, à savoir les communes de Cléry, Frontenex, Saint Vital, Tournon et Verrens-Arvey ;
- La compétence du syndicat en matière d'adduction, de production, de traitement et de distribution d'eau potable en lieu et place des communes membres ;
- Une durée illimitée ;
- Deux délégués et un suppléant par commune membre au sein du Comité syndical, élus par les Conseils municipaux.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur :

- l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet ;
- le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec onze voix pour et une abstention,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet,

⇒ **APPROUVE** le principe de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet.

⇒ **APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FAYET : nomination des délégués

D27_2011

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 des statuts qui fixe la représentation des communes au sein du Conseil Syndical : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire souligne qu'en cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Le suppléant aura voix délibérative. Un membre empêché d'assister à une séance et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner pouvoir écrit à un autre membre du Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DESIGNE** comme représentant de la Commune :

Délégués titulaires : Christian RAUCAZ
Patrick GOLEC

Délégué suppléant : Aurélien COHEN

SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIÉ : nomination d'un nouveau délégué

D28_2011

Monsieur le Maire informe de la démission d'Isabelle FLACHARD en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Scolaire du Val Tamié.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat scolaire qui fixe la représentation des communes au sein du Conseil Syndical : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la commune de Verrens-Arvey, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DESIGNE** comme représentant de la Commune :

Délégué titulaire : Marc DESSEUX qui était délégué suppléant

Délégué suppléant : Christophe RAUCAZ

Les autres délégués restant inchangés.

CESSION TERRAIN ARVEY : emprise ancien cours d'eau

D29_2011

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales au village d'Arvey et à l'aménagement de la placette le cours d'eau traversant les parcelles D 943, D 945, D 944 et D 946 n'existe plus. Il propose de céder l'emprise de cet ancien cours d'eau au propriétaire riverain Monsieur Philippe TORNIER pour une contenance de 23 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** de rétrocéder à Monsieur Philippe TORNIER l'emprise de l'ancien cours d'eau qui n'est plus en usage et qui traverse ses parcelles.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer les actes correspondants à cette rétrocession. Les frais d'acquisition sont à la charge du preneur.

⇒ **FIXE** le prix à 70 € le m².

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : avis

D30_2011

Monsieur le Maire informe de l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 modifiant en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. La taxe est dorénavant établie par rapport à un barème assis sur la quantité d'électricité consommée et sur lequel les collectivités ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pour les communes.

A ce jour la commune de Verrens-Arvey n'avait pas institué cette taxe.

Depuis 1996 la compétence organisation de la distribution publique d'énergie électrique est exercée par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) sur le territoire des 272 communes adhérentes dont la commune. Dans son article 23, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) impose à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique (SDES) d'instaurer, de percevoir et de contrôler la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Le SDES prévoit de reverser cette taxe aux communes adhérentes, déduction faite des frais de gestion et de contrôle.

Aujourd'hui c'est à l'autorité concédante de décider en lieu et place des communes et cela pour toutes les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la mise en place de la taxe qui est obligatoire mais d'y appliquer le coefficient 0 c'est-à-dire avec un effet nul pour les finances communales mais aussi pour le consommateur. Cette taxe a été instituée pour aider les communes qui doivent investir sur les extensions ou renforcements du réseau électrique dans le cadre des nouvelles constructions. Il est plus juste de faire contribuer les futurs constructeurs par le biais de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** l'application du coefficient 0 sans incidence financière

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au SDES.

⇒ **REGRETTE** que l'institution de cette nouvelle taxe communale soit votée par une intercommunalité

URBANISME

Monsieur le Maire présente les différentes demandes d'autorisation déposées en mairie.

Il fait part d'un projet d'aménagement pour deux constructions au lieu-dit Les Tanches en continuité du lotissement "STEG PROMOTION" en cours de réalisation en bordure amont de la RD 64b ; il informe qu'il a donné un avis défavorable pour la sortie directe sur la départementale pour raison de sécurité (vitesse excessive existant dans ce secteur) d'autant qu'il existe une sortie commune prévue avec le lotissement en cours.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Monsieur le Maire informe qu'il y a eu glissement de terrain sur le **sentier du Haut du Four** avant l'arrivée au ruisseau et vu le danger suite à cet éboulement il a été étudié avec l'ONF le tracé et la création d'un nouveau sentier pour détourner la zone en glissement. Ce sentier étant inscrit aux itinéraires de grandes randonnées, c'est la CCHCS avec le Conseil Général qui prendront en charge les frais de ces travaux qui se montent à 7 235.56 € TTC.

► Monsieur le Maire informe que le terrain au départ du **sentier du Haut du Four** est en vente. Ce terrain classé en zone naturelle est inconstructible. Il propose d'en faire l'acquisition pour permettre le stationnement des voitures qui se rendent au Haut du Four et éviter ainsi le stationnement sur la départementale. Le PNR des Bauges sera interrogé sur les possibilités d'aménagement et intervention financière éventuelle.

► Monsieur le Maire informe que la mise en place des **caveaux** se fera fin septembre. La terre en surplus sera déposée sur un terrain à la sortie du village pour remblaiement, il ne s'agit en aucun cas d'une décharge. Remerciements à Monsieur Jean MERMET pour cette autorisation.

► Prochaine réunion de travail du PLU : 17 octobre 2011.

► Repas des Aînés : 23 octobre 2011.

~~~~~  
**Prochaine réunion du Conseil Municipal en 27 octobre (à confirmer).**

~~~~~  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H 20